



Actualités

Thématiques

- Aménagement du territoire – Coordination des soins
- Management
- Gestion – Performance
- Ressources humaines – Enseignement
- Progrès médical
- Qualité – Sécurité – Ethique
- Patients
- Santé Publique
- Spécialités médicales

Régions

Brèves

Communiqué

Tribune

Questions de droit

À la loupe

Newsletters

Qu'est ce qu'un GHT

GHT, la nouvelle organisation

L'histoire des GHT

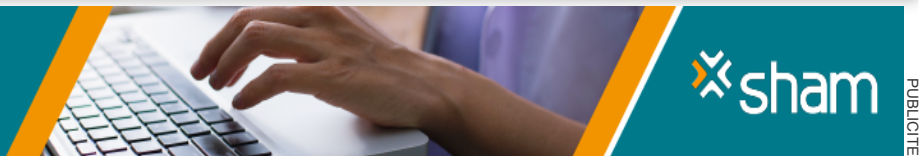
GHT, la gouvernance

Tous les GHT

ETÊS-VOUS BIEN PROTÉGÉ CONTRE LES
CYBER-ATTAQUES ?

Sham Cyber Solutions®

Une solution conçue pour vous



sham

PUBLICITE

< Tribune

TRIBUNE

Sébastien Taupiac (UGAP): "Externalisation des achats en santé, un cadre juridique à maîtriser!"

Publié le 17/03/2020 par Sébastien Taupiac



Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus

OK



@UGAP

Le récent rapport de la [MECSS](#) (Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale) portant sur les [achats hospitaliers](#) a mis en exergue, parmi un certain nombre de points de vigilance, le sujet des modalités d'adhésion des établissements de santé aux accords-cadres en cours d'exécution. La mission a d'ailleurs recommandé d'engager une opération de sensibilisation à la régularité de ces adhésions au regard du droit européen de la commande publique.

La coordination, la mutualisation ou l'externalisation des achats présente de nombreux atouts pour les acheteurs publics: optimisation des dépenses internes par la réduction des coûts de procédures, développement conjoint d'expertise en cas de groupements de commandes, recentrage de l'acheteur public sur des achats spécifiques ou particulièrement stratégiques etc. Cependant, elles ne peuvent être opérées sans une parfaite maîtrise du cadre juridique associé comme en témoigne cette actualité récente. Décider de coordonner ou mutualiser ses achats exige une parfaite connaissance des possibilités offertes par le droit de la commande publique autant qu'une maîtrise des techniques correspondantes.

Le recours à l'une des trois techniques d'achat suivantes constitue, en pratique, la réponse à une problématique particulière de l'acheteur.

Je souhaite acquérir immédiatement un bien ou une prestation

Le recours à une centrale d'achat intervenant comme grossiste répond particulièrement à cette attente eu égard à la disponibilité immédiate de l'offre et à la simplicité de la passation de commande. L'acheteur est alors, conformément au droit, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. À titre d'exemple, l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial, est une centrale d'achat ([article L. 2113-2 du code de la commande publique ou CCP](#)) comme l'est par exemple l'Économat des armées ([article R. 3421-2 du code de la défense](#)).

Ces deux centrales d'achat sont les seules, à ce jour, à opérer quasi exclusivement en qualité de grossiste, donc dans une activité d'achat pour revente. Elles prennent seules en charge le déroulement des procédures de passation du marché public en assumant la responsabilité de la légalité de la procédure.

Je souhaite me regrouper, ponctuellement ou durablement, avec des acheteurs identifiés pour des achats en commun de produits, services ou travaux

Ce choix peut correspondre soit à la situation d'achats récurrents spécifiques entre acheteurs publics opérant des missions semblables, soit à la nécessité de répondre à un projet ou opération spécifique d'une durée limitée. Si le produit ou service recherché est disponible auprès de la centrale d'achat agissant en tant que grossiste et en parfaite adéquation avec le besoin, le recours à cette structure peut être opportun, eu égard à sa rapidité et sa simplicité.

Plus classiquement, **la constitution d'un groupement de commandes** peut être envisagée, conformément à [l'article L. 2113-6](#) et suivants du CCP. Ce dispositif présente de nombreux avantages, notamment en termes de partage d'expertise et d'objectifs achats. Il appelle toutefois la plus grande vigilance dans la rédaction de la convention constitutive du groupement (durée, objet, caractère ponctuel ou pérenne, coordonnateur, rôles et responsabilités, modalités d'adhésion et de retrait des membres) et l'éventuelle constitution d'une commission d'appel d'offres. En matière de travaux, si la maîtrise d'ouvrage ne peut être déléguée au coordonnateur, le recours au groupement de commandes peut s'avérer complexe et n'est pas des plus adapté. Le cas échéant, la co-maîtrise d'ouvrage est plus indiquée.

Je souhaite externaliser certains de mes achats et accepte d'assurer l'exécution de mon marché

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus

OK

agissant quasi-exclusivement en tant que grossiste, a pu toutefois utiliser ce modèle, plus adapté à certains achats comme l'électricité ou le gaz naturel.

Ce modèle peut être considéré comme une forme de groupement de commandes, avec toutefois des spécificités:

- une convention entre les acheteurs et la centrale d'achat n'est pas obligatoire, bien que vivement conseillée ;
- les acheteurs peuvent décider de confier tout ou partie de la procédure de passation du marché public à la centrale d'achat en réalisant eux-mêmes, par exemple, la remise en concurrence, en application d'un accord-cadre.

S'agissant de ce type de montage, des points d'attention méritent d'être rappelés:

- les documents de la consultation doivent clairement préciser la répartition des tâches entre la centrale d'achat et les acheteurs
- l'acheteur ne peut prendre en charge la passation des marchés subséquents ou des bons de commande que si, et seulement si, il a été identifié dans l'accord-cadre et s'il en est partie ;
- l'acheteur demeure responsable du respect des dispositions applicables pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

L'effectivité de ces dispositions a été confirmée par un arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 19 décembre 2018 qui précise que l'acheteur potentiellement bénéficiaire de l'accord-cadre à une date ultérieure doit être clairement désigné comme tel «*dans les documents d'appel d'offres par une mention explicite qui soit de nature à faire connaître cette possibilité tant au pouvoir adjudicateur "secondaire" lui-même qu'à tout opérateur intéressé.*»

En conclusion

Que ce soit pour les acheteurs publics (rapidité, simplification, sécurisation, dématérialisation des commandes et des factures, optimisation économique, intégration des politiques publiques, retour statistiques) ou pour les entreprises (point unique de commandes, de factures et de paiement, interlocuteur unique lors de l'exécution), **le modèle de la centrale d'achat agissant en tant que grossiste apparaît être le plus performant** et, sans doute, celui appelé à se développer.

Toutefois, pour des achats non couverts par ce type de structure ou encore dans un souci de mutualisation d'expertise spécifique, **le recours au groupement de commandes ou à la centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire doit être considéré avec intérêt**. Le choix en faveur de cette seconde voie doit être opéré en parfaite connaissance des exigences : l'acheteur devra être préalablement déclaré dans la procédure concernée, être partie prenante à l'éventuel accord-cadre et sera engagé par le choix réalisé et les conditions économiques et techniques associées.

Le risque encouru par les acheteurs hospitaliers, en cas d'absence de mention d'un établissement acheteur dans le texte initial de l'accord, est - faut-il le rappeler- celui d'une annulation des marchés concernés.

Sébastien Taupiac

À lire aussi

- [28/01/2020 - Médecine et publicité : quel cadre légal pour la communication des hôpitaux et des praticiens hospitaliers?](#)
- [17/12/2019 - L'achat public en situation d'urgence : permissions et précautions](#)
- [10/12/2019 - « Le modèle de Valenciennes, hôpital public de demain? »](#)

Retrouvez toutes nos actualités dans la newsletter

Pour vous abonner à notre newsletter, veuillez svp saisir votre adresse email dans le formulaire ci-dessous et cliquer sur le bouton « Envoyer » :

* Champ obligatoire

Email *

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus

OK

- J'accepte de recevoir des informations concernant les services du Groupe Profession Santé et du groupe nehs
- J'accepte de recevoir des informations des partenaires de Réseau Hôpital & GHT

Envoyer

Vous pouvez consulter notre [politique de confidentialité](#).

Vous pouvez mettre à jour vos [préférences d'abonnement](#).



PUBLICITÉ



PUBLICITÉ

Tweets de @ReseauHetGHT

Réseau Hôpital & GHT
@ReseauHetGHT

Sébastien Taupiac (@ugap) : "Externalisation des achats en santé, un cadre juridique à maîtriser!" reseau-hopital-ght.fr/actualites/tribune/externalisation-des-achats-en-sante-un-cadre-juridique-a-maitriser.html
[@TaupiacSeb](#)

Intégrer
Voir sur Twitter

Communiqués



Prendre soin de l'humain dans la santé : participez à l'appel à projet de la fondation nehs

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus

OK

Tous les communiqués >



Réseau-HÔPITAL & GHT
1 506 mentions J'aime

J'aime déjà En savoir plus

Vous et 2 autres amis aimez ça

Réseau-HÔPITAL & GHT
il y a 5 heures

Le récent rapport de la #MECSS (Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale) portant sur les achats hospitaliers a mis en exergue, parmi un certain nombre de points de vigilance, le sujet des modalités d'adhésion des établissements de santé aux accords-cadres en cours d'exécution. La mission a d'ailleurs recommandé d'engager une opération de sensibilisation à la régularité de ces adhésions au regard du droit

Offres d'emploi
avec emploimedecin.com

EMPLOI Médecin

MEDECIN GENERALISTE OU ...
HÔPITAL DE FORCILLES

Médecin Assistant ou Praticien des ...
GH DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE

Psychiatre
ARHM - CH SAINT JEAN DE DIEU

Médecin Urgentiste (H/F) Service ...
HOPITAL SUISSE DE PARIS

Médecin Généraliste H/F - Service de ...
HOPITAL SUISSE DE PARIS

[Toutes les offres d'emploi](#)

Déposer mon CV

Recevoir les offres



Les GHT

- Un GHT c'est quoi ?
 - Les dates clés
 - L'actu des GHT
- Rechercher un GHT



Les newsletters

- Découvrez la dernière édition

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. En savoir plus

OK

- S'inscrire à Réseau Hôpital & GHT

 Accès GHT membre

Identifiant

Mot de passe

Connexion

[Identifiant oublié ?](#)
[Mot de passe oublié ?](#)



[Qui sommes-nous ?](#) • [Contact](#) • [Mentions légales](#) • [Politique de confidentialité](#)

GROUPE PROFESSION SANTÉ

[Le Groupe](#)

[Espace Annonceurs](#)

[Nous contacter](#)

Média

- [Le Quotidien du Médecin](#)
- [Le Quotidien du Pharmacien](#)
- [Le Généraliste](#)
- [Décision & Stratégie Santé](#)
- [Infirmiers.com](#)
- [Cadredesante.com](#)
- [Aide-soignant](#)
- [Remede.org](#)
- [Reseau-CHU.org](#)
- [Reseau-hopital-ght](#)

Emploi

- [EMPLOI Soignant](#)
- [EMPLOI Médecin](#)

Formation

- [MEDI Formation](#)

Événements

- [Les Régionales de la Santé](#)
- [RCFr](#)
- [Prix Galien](#)
- [JNIL](#)
- [Trilogie Santé](#)

Boutiques

- [Medivia](#)
- [IDE Collection](#)

Services

- [Les Voyages du Quotidien](#)
- [Guide Pharma Santé](#)
- [Petites Annonces](#)